

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE AND INVESTMENT BANKING

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'INTERNALISATEUR SYSTEMATIQUE

Sous MiFID II / MiFIR

3 JANVIER 2018

*Société Générale est un établissement de crédit (Banque – Entreprise d'Investissement) autorisé et régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (BCE).
Société Générale est une société anonyme au capital de € 1 009 897 173,75 au 11 décembre 2017, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussman - 75009 PARIS (France), et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 120 222.*

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DE LA POLITIQUE COMMERCIALE	3
1.1.	TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE	3
1.2.	DEFINITION DE PRIX FERMES	3
1.3.	DEROGATIONS À LA TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE	4
2.	DISPOSITIF SG CIB RELATIF À LA TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE	5
2.1.	INSTRUMENTS DE TYPE ACTIONS	5
2.1.1	PUBLICATION DE PRIX FERMES	5
2.1.2	ACCES AUX PRIX FERMES	5
2.2.	INSTRUMENTS AUTRES QUE DE TYPE ACTIONS	6
2.2.1	PUBLICATION DES PRIX FERMES	6
2.2.2	ACCES AUX PRIX FERMES	7
	ANNEXE – DIAGRAMME INDICATIF DE L'ESMA SUR LA TRANSPARENCE PRÉ-TRANSACTIONNELLE	9

1. OBJET DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

Ce document (la « **Politique Commerciale** ») fournit des informations sur la politique commerciale et le processus de transparence pré-transactionnelle de l'activité « Banque d'investissement » de Société Générale S.A., réalisée dans l'Espace Economique Européen (EEE), ci-après désignée par « SG CIB » ou « nous ».

La Politique Commerciale décrit les modalités d'accès aux prix fermes de SG CIB agissant en tant qu'Internalisateur Systématique (« **IS** ») qui sont publiés en application des règles de transparence pré-transactionnelles¹ du Règlement (UE) No 600/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le Règlement (UE) No 648/2012 (« **MiFIR** »).

Elle s'applique à compter du 3 janvier 2018 et est mise à disposition des clients de SG CIB sur la page web suivante :

<https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/>

Toute mise à jour ou modification de cette Politique Commerciale remplacera la précédente version et devra être considérée comme entrant immédiatement en vigueur une fois publiée sur ce site web.

1.1. TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE

MiFIR¹ prévoit qu'une entreprise d'investissement doit donner accès à ses prix fermes sur les actions, certificats représentatifs, fonds cotés, certificats préférentiels et autres instruments financiers similaires (« **Instruments de Type Actions** » ou individuellement un « **Instrument de Type Actions** ») ainsi que sur les obligations, produits financiers structurés, quotas d'émission et instruments dérivés (« **Instruments Autres que de Type Actions** » ou individuellement un « **Instrument Autre que de Type Actions** ») négociés sur une plate-forme de négociation et pour lesquels elle est IS à moins qu'une exonération spécifique ou une suspension s'applique².

Société Générale S.A. (« **SG** ») est Internalisateur Systématique pour plusieurs instruments financiers et opère cette activité sous le code MIC (*Market Identifier Code*) suivant : **XSGA**.

La liste des instruments financiers pour lesquels SG est Internalisateur Systématique est disponible sur la page web suivante :

<https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory/market-regulation/mifid/list-financial-instruments-where-societe-generale/>

MiFIR prévoit que les IS doivent définir dans leur politique commerciale les catégories de clients auxquels ils rendent disponibles leurs prix fermes de manière objective et non discriminatoire.

1.2. DEFINITION DE PRIX FERMES

Un prix ferme est un prix exécutable fourni par l'IS pour un instrument financier donné qui garantit un prix à l'achat ou à la vente pour une quantité déterminée et sans négociation.

Un prix indicatif est fourni à un client pour information mais il n'est pas ferme et ne peut pas faire l'objet d'une demande d'exécution. En conséquence, il n'est ni publié ni communiqué à une quelconque autre personne que le client auquel il est destiné.

¹ Articles 14 et 18

² Voir le diagramme de l'ESMA sur la transparence pré-transactionnelle en Annexe

1.3. DEROGATIONS A LA TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE

SG est établie en France et réalise en conséquence ses activités en tant que SI sous la supervision de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"). Les dérogations applicables à la transparence pré-transactionnelle de MiFIR dans le cadre de ses activités en tant que SI sont donc celles accordées par l'AMF. Le détail de ces dérogations est disponible dans le Règlement Général de l'AMF.

SG CIB respecte les obligations de transparence issues de MiFIR telles qu'elles sont mises en œuvre par l'AMF et notamment en appliquant les dérogations applicables à la transparence pré-transactionnelle.

La liquidité, la taille spécifique à l'instrument financier (« SSTI »), la taille standard de marché (« SMS ») et la négociabilité sur une plate-forme de négociation (« TOTV ») sont des informations fournies par l'ESMA et mises à jour régulièrement. A la date de publication de ce document, les données transitoires sont disponibles sur la page web suivante :

<https://www.esma.europa.eu/policy-activities/mifid-ii-and-mifir/mifid-ii-transitional-transparency-calculation>

2. DISPOSITIF SG CIB RELATIF A LA TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE

2.1. INSTRUMENTS DE TYPE ACTIONS

2.1.1 PUBLICATION DE PRIX FERMES

Les prix fermes fournis par SG CIB sur les Instruments de Type Actions sont rendus publics sur une base régulière et continue pendant les heures normales de négociation lorsque les conditions ci-dessous sont remplies (« **Prix Fermes sur les Actions SG CIB** ») :

- SG est IS sur l'Instrument de Type Actions soit en raison du dépassement des seuils de détermination du statut d'IS ou bien en raison de l'option volontaire pour ce statut d'IS ;
- Il y a un marché liquide pour l'instrument ;
- Il n'existe pas de circonstances exceptionnelles de marché ;
- Le prix ferme est en dessous de la taille normale de marché (SMS) ;
- L'instrument est négociable sur une plate-forme de négociation (TOTV) ;
- L'AMF n'a pas accordé de dérogation à la publication des prix fermes ou suspendu cette transparence pré-transactionnelle.

Les Prix Fermes sur les Actions SG CIB sont publiés comme suit :

Classes d'actif de type actions	Mécanisme de publication
Actions	Euronext standard market data flow
Fonds cotés	Euronext standard market data flow
Certificats préférentiels	Euronext standard market data flow*
Certificates	Non applicable **
Autres instruments financiers similaires	Non applicable **

* Un nombre limité de ces instruments est considéré comme liquides au 03/01/2018

** Aucun instrument appartenant à ces catégories n'est liquide à la date du 03/01/2018 selon les dispositions transitoires de l'AEMF : <https://www.esma.europa.eu/policy-activities/mifid-ii-and-mifir/mifid-ii-transitional-transparency-calculation>

Les prix fermes fournis par SG CIB en tant que IS sur les instruments de type actions sont publiés durant les heures d'ouverture du marché principal sur lequel l'instrument est négocié.

Les Prix Fermes sur les Actions peuvent être mis à jour à tout moment par SG CIB et demeurent valides pendant une période raisonnable. Ils sont accessibles publiquement au travers de flux de données fournis par Euronext.

2.1.2 ACCES AUX PRIX FERMES

L'accès des clients aux Prix Fermes sur les Actions SG CIB, est soumis aux conditions préalables suivantes :

- (a) Le client doit avoir été accepté par SG CIB en accord avec son processus d'intégration des nouveaux clients et après que les diligences appropriées aient été effectuées et qu'ils aient été classifiés conformément à MiFID II ;
- (b) Le client a signé les contrats nécessaires à la négociation de ces instruments ;

- (c) Le client a obtenu un code légal d'identification (LEI) et l'a communiqué à SG CIB ; et
- (d) Les comptes nécessaires ont été ouverts chez SG CIB et les conventions requises de tenue de compte /conservation ont été signé.

Les clients peuvent accéder aux Prix Fermes sur les Actions SG CIB de deux manières :

- Via leur vendeur/courtier qui peut proposer des prix fermes à la voix (ex. : facilitation) ; ou
- Par l'envoi d'ordres de manière électronique (Accès direct au marché, algorithmes) peuvent être exécutés sur la base de prix fermes publiés par SG CIB en tant qu'IS. Lorsqu'un ordre client est passé à cours limite, il peut être exécuté en partie ou en totalité par un système intelligent d'acheminement des ordres (SOR) SG CIB sur la base d'un prix ferme publié par SG CIB agissant en tant qu'IS sous réserve que ce prix soit meilleur ou égal à un prix fournis par une plate-forme de négociation. L'exécution de ces ordres est réalisée conformément à la politique de meilleure exécution de SG CIB lorsqu'elle est applicable³.

SG CIB peut limiter le nombre de transactions au prix publié pour un Instrument de Type Action de manière objective et conforme à sa politique de risque. Lorsque le nombre maximum de transactions sur un Instrument de Type Actions est atteint, le prix publié n'est plus accessible. Le nombre maximum de transactions exécutées au prix publié est fixé à une transaction.

Les prix publiés par SG CIB peuvent être mis à jour à tout instant et peuvent être annulés en cas de circonstances exceptionnelles de marché⁴.

SG CIB peut refuser qu'un client accède à ses Prix Fermes en conformité avec sa politique de gestion prudente des risques (ceci incluant le risque réglementaire ou contentieux) et lorsque l'exécution pourrait avoir une influence significative et négative sur les prix de marchés.

2.2. INSTRUMENTS AUTRES QUE DE TYPE ACTIONS

2.2.1 PUBLICATION DES PRIX FERMES

Les Prix Fermes fournis par SG CIB sur les Instruments Autres que de Type Actions sont rendus publics lorsque les conditions ci-dessous sont remplies (« **Prix Fermes sur les Instruments Autres que de Type Actions** ») :

- SG est IS sur l'Instrument Autre que de Type Actions soit en raison du dépassement des seuils de détermination du statut d'IS ou bien en raison de l'option volontaire pour ce statut d'IS ;
- Un client de SG CIB lui demande un prix en dehors d'une plate-forme de négociation⁵ et SG CIB est d'accord pour fournir un Prix Ferme ;
- La transaction pour laquelle SG CIB fournit un Prix Ferme n'est pas exemptée de transparence pré transactionnelle dans le cadre de MiFIR (ex : certaines transactions avec les banques centrales) ;
- Le prix fourni est inférieur ou égal à la taille spécifique à l'instrument financier (SSTI) ;
- Il existe un marché liquide pour l'instrument ;
- L'instrument est négociable sur une plate-forme de négociation (TOTV) ;
- L'AMF n'a pas accordé de dérogation à la publication des Prix Fermes ou n'a pas suspendu cette transparence pré transactionnelle.

Les Prix Fermes sur les Instruments Autres que de Type Actions de SG CIB sont publiés comme suit :

³ La politique de meilleure exécution de SG CIB est disponible à l'adresse web suivante : https://cib.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/SGCIB/pdf/compliance/Politique-Meilleure-Execution-SGCIB.pdf

⁴ Telles que détaillées à l'article 14.1 du Règlement Délégué de la Commission (UE) 2017/567 du 18 mai 2016.

⁵ Marché Réglementé, Système Multilatéral de Négociation (MTF), Système Organisé de Négociation (OTF) ou une plate-forme de négociation d'un pays tiers dès lorsqu'une décision d'équivalence a été adoptée par l'AEMF.

Classe d'actif de type non-actions	Mécanisme de publication
Obligations (tous types d'obligations dont les ETC et ETN)	Trade Web APA
Produits financiers structurés (PFS)	Trade Web APA
Dérivés titrisés	Trade Web APA Sites web mentionnés sur le site www.warrants.com
Dérivés de taux d'intérêt	Trade Web APA
Dérivés sur actions	Trade Web APA
Dérivés sur matières premières	Trade Web APA SG Markets (pour certains dérivés sur matières premières)
Dérivés de change	Trade Web APA
Dérivés de crédit	Trade Web APA
Dérivés C10	Trade Web APA
Contrats financiers pour différences (CFD)	Trade Web APA
Quotas d'émission	Trade Web APA
Dérivés sur quotas d'émission	Trade Web APA

Le mécanisme de publication des Prix Fermes liés à des paquets d'ordres (*package order*) éligibles à la transparence pré-transactionnelle de MiFIR est déterminé sur la base de la classe d'actifs à laquelle appartiennent ses composants.

Les prix publiés par SG CIB peuvent être mis à jour à tout moment et peuvent être retirés en cas de circonstances exceptionnelles de marché.

Les mécanismes de publication ci-dessus sont accessibles sur les site web suivants :

Mécanisme de publication*	Accès
Trade Web APA	http://www.tradeweb.com/
Sites web mentionnés sur le site www.warrants.com	http://warrants.com/home/
SG Markets	https://info.sgmarkets.com/fr/index.html

*Leur prix d'accès ainsi que leurs conditions d'utilisation sont disponibles sur ces sites web.

2.2.2 ACCES AUX PRIX FERMES

L'accès des clients aux Prix Fermes sur les Instruments Autres que de Type Actions, est soumis aux conditions préalables suivantes :

- Le client doit avoir été accepté par SG CIB en accord avec son processus d'intégration des nouveaux clients et après que les diligences appropriées aient été effectuées et qu'il ait été classifié conformément à MiFID II ;
- Le client a signé les contrats nécessaires à la négociation de ces instruments ;

- (c) Le client a obtenu un code légal d'identification (LEI) et l'a communiqué à SG CIB ; et
- (d) Les comptes nécessaires ont été ouverts chez SG CIB et les conventions requises de tenue de compte /conservation ont été signées.

Les clients peuvent accéder aux Prix Fermes sur les Instruments Autre que de Type Actions de deux manières :

- Les prix sont communiqués au client au travers d'un système d'exécution électronique ("**Système Electronique** ") ;
- Les prix sont communiqués au client manuellement ou à la voix ("**Système Manuel** ").

Les Prix Fermes sur les Instruments Autres que de Type Actions sont seulement accessibles au travers de ces système pour une taille identique à la taille correspondant au prix initialement fourni par SG CIB et aux clients qui :

- a) Appartiennent à la même catégorie que le client à qui le prix initial a été fourni ;
- b) Utilisent le même système SG CIB que le client à qui le prix initial a été fourni (Système Electronique ou système Manuel) ;
- c) Si l'Instrument Autre que de Type Actions est un dérivé compensé, les clients ont un risque de compensation comparable à celui du client à qui le prix initial a été fourni.

En raison de leur nature non standard et au regard du risque de crédit du client, les Prix Fermes sur les Instruments Autres que de Type Actions sur les contrats dérivés non admis à la compensation ne sont pas accessibles aux autres clients que celui qui a demandé ce prix initialement.

Les clients peuvent également accéder aux prix fermes de SG CIB sur certains dérivés sur matières premières au travers de SG Markets. Par sa nature, ce système est considéré comme étant conforme à l'obligation de transparence pré négociation de MiFIR.

SG CIB peut limiter le nombre de transactions au prix publié pour un Instrument Autre que de Type Actions de manière objective et conforme à sa politique de gestion des risques. Lorsque le nombre maximum de transactions sur un Instrument Autre que de Type Actions est atteint, le prix publié n'est plus accessible. Le nombre maximum de transactions exécutées au prix publié est fixé à une transaction.

SG CIB peut refuser qu'un client accède à ses Prix Fermes en conformité avec sa politique de gestion prudente des risques (incluant le risque réglementaire ou contentieux) et lorsque l'exécution pourrait avoir une influence significative et négative sur les prix de marchés.

Lorsque SG CIB refuse l'accès à ces prix, en particulier lorsque (i) le client appartient à une autre catégorie que celle du client à qui le prix initial a été fourni ou (ii) la durée de validité du prix est expirée, SG CIB proposera alors aux clients un nouveau prix. Ce prix est celui applicable à cette catégorie de clients et la différence entre ce prix et le prix initialement publié correspond à un ajustement lié au risque et aux commissions applicables à la catégorie de clients à laquelle il appartient ainsi qu'à la différence entre les conditions de marchés au moment de la publication du prix initial et celles au moment où le nouveau prix a été demandé.

ANNEXE – DIAGRAMME INDICATIF DE L'ESMA SUR LA TRANSPARENCE PRE-TRANSACTIONNELLE

